

AVIS
Enquêtes publiques



BIEVRE ISERE COMMUNAUTE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
UNIQUE

ARRETE PORTANT OUVERTURE DE
L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LA
MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°3
DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
DU SECTEUR DE BIEVRE ISERE

Le président de Bièvre Isère Communauté par arrêté n°AR 2025 HAB 022 du 8 avril 2025, fait connaître qu'il sera procédé, **du 28 avril 2025 à 9h au 28 mai 2025 à 12h**, soit un total de 31 jours consécutifs, à une enquête publique sur la modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du secteur de Bièvre Isère conjointement à la modification n°3 du PLUi de secteur de la Région Saint Jeannaise.

La présentation de l'ensemble des modifications projetées est précisée dans l'arrêté d'ouverture d'enquête, ainsi que dans la note de présentation incluse dans le dossier soumis à enquête publique.

Pour le secteur de Bièvre Isère, les modifications porteront sur :
- **Le règlement écrit** : des modifications sont apportées pour l'ensemble des communes concernées par ce PLUi (soit 37 communes).

- **Le règlement graphique** :

*Cartes 4.2.1 et 4.2.2 - Plan d'ensemble et zoom centre : des modifications sont apportées pour les communes de **Champier, Gillonnay, La Côte Saint-André, La Frette, Marciolles, Marnans, Porte des Bonnevaux, Roybon, Saint Clair sur Galaure, Saint Geoirs, Saint-Siméon de Bressieux, Sillans, Viriville.**

*Cartes 4.2.3 - Protections et contraintes risques : des modifications sont apportées pour les communes de **La Frette, Marciolles, Marcollin, Saint-Siméon de Bressieux, Sillans.**
*Cartes 4.2.4 - Assainissement des eaux usées : cette carte est supprimée pour l'ensemble des communes (soit 37 communes)
*Cartes 4.2.6 - Emplacements réservés et servitudes de pré-localisation : des modifications sont apportées pour les communes de **Champier, Faramans, Gillonnay, La Côte Saint-André, Marciolles, Penol, Porte des Bonnevaux, Roybon, Saint-Clair sur Galaure, Saint-Etienne de Saint-Geoirs, Saint-Geoirs, Saint-Siméon de Bressieux.**

*Cartes 4.2.7 - hauteurs : des modifications sont apportées pour la commune de **Saint-Etienne de Saint-Geoirs.**

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) : des modifications sont apportées pour les communes de **Champier, Gillonnay, La Côte Saint-André, Saint-Clair sur Galaure, Saint-Etienne de Saint-Geoirs, Saint-Geoirs, Sillans.** Après un examen au cas par cas, l'Autorité Environnementale n'a pas soumis le dossier de modification n°3 du PLUi du secteur de Bièvre Isère à évaluation environnementale.

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête publique peuvent être consultées dans le dossier de modification soumis à enquête publique.

Monsieur Bernard GIACOMELLI a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par le Président du tribunal administratif de Grenoble.

Les pièces du dossier, ainsi que des registres d'enquête seront tenus à disposition du public en version papier dans les lieux suivants :

- BIEVRE ISERE COMMUNAUTE - Siège de l'Intercommunalité (Siège de l'Enquête)

ZAC Grenoble Air Parc - 1 avenue Roland GARROS - 38 590 ST ETIENNE DE ST GEOIRS

Horaires : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h / Le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30

- BIEVRE ISERE COMMUNAUTE - Maison de l'Intercommunalité 366 rue Stéphane Hessel - ZAC des Basses Echarrières - 38440 ST JEAN DE BOURNAY

Horaires : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h / Le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30

Un ordinateur, avec le dossier dématérialisé consultable, sera mis à disposition dans ces deux lieux d'enquête. Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête sur le site :

<https://www.bievre-isere.com/les-services/urbanisme/les-pluis/plui-bievre-isere/>

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- Par courriel, à l'adresse mail dédiée : plui.ccbi@bievre-isere.com

- Par écrit, sur le registre papier ouvert à cet effet dans chacun des 2 lieux d'enquête ;

- Par courrier postal, avec pour objet «Enquête publique Modification n°3 du PLUi du secteur de Bièvre Isère», à l'adresse suivante :

A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur
Bièvre Isère Communauté

ZAC Grenoble Air Parc - 1 avenue Roland Garros
38 590 ST ETIENNE DE ST GEOIRS

Le commissaire enquêteur sera présent lors de permanences pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales, favorables ou défavorables, les propositions et contre-propositions du public aux dates et heures suivantes :

Siège de Bièvre Isère Communauté à St Etienne de St Geoirs
- Mercredi 7 mai de 14h à 17h
- Mardi 20 mai de 14h à 17h

- Mercredi 28 mai de 9h à 12h

Maison de l'Intercommunalité à St Jean de Bournay

- Lundi 12 mai de 9h à 12h

- Jeudi 15 mai de 14h à 17h

- Vendredi 23 mai de 9h à 12h

Deux réunions publiques auront lieu pendant la durée de l'enquête publique :

- Le 30 avril 2025 à 18h30 à la maison de l'intercommunalité à **Saint Jean de Bournay.**

- Le 7 mai 2025 à 18h30 au siège de Bièvre Isère Communauté à **Saint Etienne de Saint Geoirs.**

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rendra un rapport et ses conclusions qui seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, au siège de l'enquête publique dans les locaux de Bièvre Isère Communauté à St Etienne de St Geoirs ainsi qu'à la maison de l'intercommunalité à St Jean de Bournay. Une copie sera également mise à disposition pendant cette même durée sur le site

<https://www.bievre-isere.com/les-services/urbanisme/les-pluis/plui-bievre-isere/>

A l'issue de l'enquête publique, le dossier de modification n°3 du PLUi du secteur de Bièvre Isère, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport et conclusions du commissaire enquêteur, est approuvé par délibération du conseil communautaire de Bièvre Isère.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur le Président de Bièvre Isère Communauté ou au 04 74 20 98 30.

455710900



GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Avis portant ouverture de l'enquête publique
relative au projet de modification n°4 du Plan
Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de
Grenoble-Alpes Métropole

Le Président de Grenoble-Alpes Métropole fait connaître que, conformément à l'arrêté n°1AR250036 en date du 10 mars 2025, il sera procédé à une enquête publique sur le territoire de la Métropole portant sur le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole. Cette modification n°4 a pour objectif de modifier le zonage sur le secteur des Portes du Vercors à Sassenage, afin de prendre en compte les conséquences de l'approbation du Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) Drac aval, en reclassant en zone agricole les tenements actuellement classés en zone AU. Cela a pour conséquence la suppression du secteur de mixité sociale, de l'espace de développement commercial et de la centralité urbaine commerciale situés sur cette zone.

Cette modification a également pour objectif d'assurer la capacité du PLUi, pour la commune de Sassenage déficitaire en logements sociaux, à mettre en oeuvre les objectifs de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) et à être compatible avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) en vigueur. Les évolutions portent notamment sur les dispositions en faveur de la mixité sociale : création de deux emplacements réservés de mixité sociale et modification des secteurs de mixité sociale.

Cette modification prévoit par ailleurs l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU stricte des Côtes Amont reclassée en zone AUD2 et en zone UD2, accompagnée de la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielle, afin notamment de renforcer les possibilités de réalisation de logements sociaux, ainsi que la modification de l'Emplacement Réservé ER_24_SAS destiné à un élargissement de voirie.

Enfin, la prise en compte de l'environnement est renforcée dans la modification par le choix de la Métropole d'effectuer une évaluation environnementale dans laquelle seront étudiés les impacts sur l'environnement des différents points inscrits à la modification n°4 du PLUi. Il s'agit notamment d'appliquer les principes de la démarche Eviter Réduire Compenser (ERC) et d'intégrer le cas échéant la prise en compte des continuités écologiques dans l'OAP sectorielle nouvellement créée.

L'enquête publique se déroulera, du lundi 28 avril 2025 à 09h00 jusqu'au mercredi 4 juin 2025 à 12h00 pour une durée de 38 jours consécutifs.

L'autorité responsable du projet est Grenoble-Alpes Métropole, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme, domicilié Immeuble Le Forum - 3, rue Malakoff - CS 50053, 38031 Grenoble Cedex 01. Toute information peut être demandée auprès du service urbanisme de Grenoble-Alpes Métropole (tel : 04.76.59.59.59)

Le dossier d'enquête publique est constitué de la notice explicative, des pièces administratives, des avis émis par les personnes publiques associées dont l'autorité environnementale et les communes de la Métropole, du bilan de la concertation préalable, et du projet de modification n°4 du PLUi comprenant :

- Le Rapport de Présentation (Tome 3/ Tome 4)

- Le Règlement écrit (Tomes 6.1 et 6.2)

- Le Règlement graphique (Plans et Atlas A/ C1/ C2/ G1 /J).

- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles (Volume 4)

Le projet de modification n°4 du PLUi de Grenoble-Alpes Métropole a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation et son résumé non technique figurent dans le dossier PLUi soumis à enquête publique.

Afin de conduire l'enquête publique de la modification n°4 du PLUi de Grenoble-Alpes Métropole, Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble a pris une décision en date du 17 janvier 2025 désignant Monsieur Alain Monteil, ingénieur Centrale Supélec, en qualité de commissaire enquêteur et Madame Catherine Vignon, ingénieure-conseil en environnement, en qualité de commissaire enquêtrice

suppléante.

Le siège de l'enquête publique est : Grenoble-Alpes Métropole, 1 place André Malraux - 38031 Grenoble Cedex.

Le dossier d'enquête publique est consultable et téléchargeable sous le lien suivant <https://www.registre-numerique.fr/modif4-plui-grenoble-alpes-metropole-accessible-7j7j-et-24h/24h-pendant-la-duree-de-l-enquete>

Un poste informatique sera tenu à disposition du public en accès libre au siège de l'enquête et dans les 49 communes de Grenoble-Alpes Métropole, aux jours et heures d'ouverture habituels, afin de permettre la consultation du dossier et de déposer d'éventuelles observations ou propositions sur le registre numérique.

Un accès au dossier en version papier sera disponible au siège de l'enquête publique et dans la commune de Sassenage, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Avant l'ouverture de l'enquête publique ou durant celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de Grenoble-Alpes Métropole.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire ses observations et propositions :

- Sur le registre numérique accessible pendant toute la durée de l'enquête, 7 jours/7 et 24h/24

<https://www.registre-numerique.fr/modif4-plui-grenoble-alpes-metropole>, notamment à partir des postes informatiques mis à disposition du public dans toutes les communes et au siège de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

- Par courrier électronique à l'adresse suivante : modif4-plui-grenoble-alpesmetropole@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions du public, transmises par voie électronique, seront consultables sur le registre numérique.

- Sur les registres d'enquête papiers établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition au siège de l'enquête publique (Grenoble-Alpes Métropole, 1 place André Malraux - 38031 Grenoble Cedex) et dans les 49 communes de la Métropole aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

Les observations et propositions du public, inscrites sur les registres d'enquête papiers, seront consultables sur le registre numérique.

-Par voie postale en adressant un courrier à :

Monsieur le commissaire enquêteur de la modification n°4 du PLUi

Grenoble-Alpes Métropole,

Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement, Immeuble Le Forum - 3, rue Malakoff - CS 50053, 38031 Grenoble Cedex 01

Les observations et propositions, écrites et orales du public, reçues par le commissaire enquêteur et celles transmises par voie postale seront consultables au siège de l'enquête. Lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

Sites	Permanences du commissaire enquêteur	Lieux de permanence du commissaire enquêteur	Jours et heures habituels d'ouverture au public
Siège de Grenoble-Alpes Métropole	Lundi 12 mai de 9h à 12h	Grenoble-Alpes Métropole 1 place André Malraux 38031 Grenoble Cedex	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h
Mairie de Sassenage	Mercredi 21 mai de 14h à 17h Mercredi 4 juin de 9h à 12h	Mairie Place de la Libération 38360 Sassenage	Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Le commissaire enquêteur établira un rapport circonstancié relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de modification n°4 du PLUi. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de l'enquête publique, dans les mairies des communes membres et à la Préfecture de l'Isère dès leur transmission et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, sans limitation de délai, dans les conditions prévues au Titre 1^{er} de la Loi du 17 juillet 1978 (modifiée par la loi du 12 avril 2000). Ils seront par ailleurs publiés sur le site internet de Grenoble-Alpes Métropole, pour y être tenus à disposition du public durant 1 an.

Au terme de l'enquête publique, le projet de modification n°4 du PLUi, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil métropolitain.

453235000

Marchés publics

Agir en proximité avec les acheteurs publics et privés

Publication des procédures
Plateforme de dématérialisation

Votre contact : **Novia TRUCHOT 06 07 01 96 35**

ledauphine.marchespublics-eurolegales.com